

Règlement intérieur Association Paris Plumfoot

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Paris Plumfoot (APP) dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Tous les membres s'engagent, au moment de leur inscription, à le respecter et à se soumettre aux sanctions disciplinaires détaillées plus bas en cas de manquement.

Article 1 - Organisation

1.1 Faits généraux

L'Association Paris Plumfoot, fondée le 05/12/2009 est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet la pratique et la promotion du Plumfoot et des disciplines assimilées.

1.2 Organisation interne

Les membres de l'Association Paris Plumfoot élisent chaque année, en Assemblée Générale, un Conseil d'Administration comprenant au maximum 6 personnes.

Les membres élus du Conseil d'Administration élisent en leur sein les membres du Bureau assurant les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire. Ceux-ci doivent avoir atteint l'âge légal de la majorité et être en règle avec conditions d'inscription à l'Association Paris Plumfoot.

Le Conseil d'Administration est tenu de présenter chaque année un bilan moral et financier de l'année écoulée en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration initie les projets, centralise les informations et, en cas de conflit, décide unilatéralement après réunion de ses membres.

1.3 Communication interne

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer une Assemblée Générale au moins une fois par saison.

Une Assemblée Générale peut être convoquée à l'initiative des membres de l'Association Paris Plumfoot si au moins un tiers des membres est signataire de la demande.

Le Conseil d'Administration communique les informations d'ordre générale ou des demandes diverses via la conversation whatsapp « Information APP ». Il est interdit à tout membre n'étant pas membre du Conseil d'Administration d'écrire sur cette conversation afin de garder un canal clair et efficace de diffusion des informations.

La réservation de place pour les entrainements se fait via whatsapp, sur des canaux dédiés, à l'initiative des entraineurs.

Seuls les adhérents à jour de cotisations et les personnes ayant acheté un carnet de 10 entrainements ont accès à ces canaux d'information et de réservation. Leur modération est à la charge du Conseil d'Administration.

Article 2 - Modalités d'adhésion

2.1 Les membres adhérents à l'association

Sont considérés comme adhérents à l'association les personnes s'étant acquittées des droits d'inscription fixés chaque année par le Conseil d'Administration et ayant donné leur fiche d'inscription remplie ainsi que leur certificat médical (certificat de moins de 3 ans) au membre du Conseil d'Administration désigné.

Pour un renouvellement d'adhésion, la date limite pour s'acquitter de ses droits d'inscription (ou du premier versement dans le cas d'un paiement échelonné) est fixée au 30 septembre de l'année en cours. Passé ce

délai et en cas de défaut de paiement, le contrevenant se verra interdire l'accès aux entraînements et retiré des canaux de communication (notamment whatsapp) jusqu'à régularisation de sa situation.

Pour une première adhésion, la personne concernée se voit garantir un accès illimité aux entraînements et aux canaux de communication pendant 2 semaines (sous réserve de places disponibles à la diligence du responsable de l'entraînement) à compter de son premier entraînement. Passé ce délai, il devra régulariser sa situation avant d'avoir de nouveau accès aux entraînements et aux canaux de communication.

Pour la saison 2018-2019, le prix d'inscription est fixé à 130 euros, payable en plusieurs mensualités pour les personnes en emploi.

Pour la saison 2018-2019, le prix d'inscription est fixé à 105 euros, payable en plusieurs mensualités pour les personnes en situation d'étude ou en recherche d'emploi.

2.2 Les membres d'autres clubs de Plumfoot français

Les adhérents d'autres clubs de Plumfoot français ont la possibilité d'adhérer à l'Association Paris Plumfoot et ainsi avoir un accès illimité aux entraînements et aux canaux de communication.

Ils ne sont pas comptabilisés, sauf demande expresse de leur part, comme membre de l'Association Paris Plumfoot, dans le décompte effectué par la Fédération Française de Plumfoot.

Ils ne disposent pas du droit de vote en Assemblée Générale et ne peuvent pas se présenter au Conseil d'Administration.

Pour la saison 2018-2019, le prix d'inscription est fixé à 125 euros pour les actifs et à 100 euros pour les étudiants/chômeurs, payable en plusieurs mensualités.

2.3 Le carnet de 10 entraînements

L'association Paris Plumfoot propose un carnet de 10 entraînements pour la somme de 50 euros. Ce carnet donne également le droit d'accès aux canaux de communication.

Le décompte des entraînements effectués est assuré par les membres du Conseil d'Administration, en lien avec les entraîneurs.

Les personnes ayant acheté ce carnet disposent du droit de vote en Assemblée Générale et peuvent se présenter au Conseil d'Administration si l'APP est leur club principal.

Ce carnet est renouvelable. Les séances non consommées ne sont pas remboursables.

Les personnes souscrivant à ce carnet sont dénommés « invités »

2.4 La cotisation solidaire

Les personnes le souhaitant peuvent s'acquitter d'une cotisation augmentée afin de soutenir les activités de l'Association Paris Plumfoot. Le paiement de cette cotisation leur donne la qualité de membre mais ne leur octroie aucun droit supplémentaire.

Le montant de cette cotisation augmentée est fixé à 150 euros pour la saison 2018-2019.

3. Les activités

3.1 Les entraînements

Les créneaux d'entraînements, et le nombre de personnes auquel ils sont ouverts sont décidés en Assemblée Générale.

Ils sont placés sous la responsabilité d'un entraîneur.

La réservation se fait via le canal whatsapp dédié. Une liste d'attente est systématiquement mise en place.

L'empêchement pour un entraînement alors qu'une place a été réservée doit être notifiée au moins 24h à l'avance via le canal whatsapp dédié.

Le retard à l'entraînement ou le départ anticipé sont tolérés, mais doivent être notifiés au moins 24h à l'avance via le canal whatsapp dédié.

Contrevenir aux points ci-dessus revient à s'exposer à des sanctions disciplinaires décrites à l'article 5.

3.2 Les entraînements confirmés

L'entraînement confirmé a lieu le samedi à Montreuil. Une liste de joueurs « confirmés » est fixée par le Conseil d'Administration et notifiée à l'ensemble des membres. Cette liste peut évoluer au cours de la saison.

L'entraînement à Montreuil peut accueillir 16 personnes. Les joueurs confirmés se voient garantir une priorité sur l'entraînement du samedi dans la limite de 10 personnes.

3.3 Les activités de rayonnement

Il est demandé aux membres de se rendre disponibles dans la mesure du possible pour les activités de rayonnement (tournoi de débutants, fêtes des associations, manifestations diverses, etc.). Ces événements sont indispensables au développement de l'association et ne sont possibles que par la mobilisation de ses membres.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prise en cas d'absence à ces activités de rayonnement.

4. Les entraîneurs

4.1 Procédure de nomination

Un appel à volontaire est effectué pendant l'été précédant le début de la saison pour décider des entraîneurs et de leurs créneaux. Une liste d'entraîneurs fixes par séance est constituée ainsi qu'une liste d'entraîneurs occasionnels pouvant assurer la tenue d'une séance. L'entraîneur doit être en règle avec les formalités administratives de l'Association Paris Plumfoot pour assurer sa fonction.

4.2 Tenue d'une séance

L'entraîneur a la responsabilité de conduire la séance. Il doit notamment veiller à rendre les locaux intacts à l'issue de la séance. En cas de problèmes, il doit en informer au plus vite, et sur le moment si possible, le responsable de la salle ainsi que le Conseil d'Administration.

L'entraîneur coordonne la mise en place des terrains et leur démontage. Les joueurs doivent tous y participer.

L'entraîneur doit veiller au bon échauffement des joueurs sous sa responsabilité.

La tâche d'entraîneur n'est pas exclusive du fait de pouvoir être joueur pendant le créneau.

4.3 Procédure de destitution

En cas de manquements avérés au présent règlement, de trop grand nombre de retards ou d'absences (au jugement du Conseil d'Administration) ou sur demande expresse d'au moins un tiers des adhérents, un entraîneur peut être destitué de sa tâche par le Conseil d'Administration.

4. Matériel

4.1 Le matériel d'entraînement « léger »

Le matériel d'entraînement « léger » est fourni par l'Association Paris Plumfoot. Il comprend les plumes et les filets ainsi que les réhausseurs.

4.2 Le matériel d'entraînement « lourd »

Le matériel « lourd » (terrains et poteaux notamment) est fourni par les salles avec lesquelles l'association Paris Plumfoot passe des conventions.

Le remboursement en cas de bris de matériel est à la charge de l'Association Paris Plumfoot. Selon les circonstances et sur décision prise en Assemblée Générale, une participation aux frais de remboursement peut être demandée aux membres.

5. Procédures disciplinaires

5.1 Respect des consignes de l'entraîneur

Un entraîneur prend à sa charge l'organisation de chaque séance, les joueurs ont l'obligation de respecter ses consignes. En cas de manquement, l'entraîneur a toute latitude pour exclure la personne de l'entraînement.

Le respect des consignes comprend notamment la participation de tous à la mise en place et au démontage des terrains, au rangement des plumes à l'issue de l'entraînement et aux éventuelles poches ménagères à effectuer dans le gymnase.

En cas d'incident, l'entraîneur doit en notifier le Conseil d'Administration qui peut prendre des mesures disciplinaires supplémentaires à l'encontre du contrevenant. La sanction de base est une exclusion des entraînements pendant 2 semaines.

5.2 Absences, retards et départs anticipés non notifiés 24h à l'avance.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être notifiée au moins 24h à l'avance via la canal whatsapp dédié. En cas de manquement 2 fois à cette règle, le contrevenant ne sera pas prioritaire pour participer aux entraînements des 2 semaines qui suivent son dernier manquement. Il pourra demandé à être placé sur liste d'attente.

5.3 Manquement grave au présent règlement

En cas de manquement grave au présent règlement, le Conseil d'Administration peut châtier le contrevenant par des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'Association Paris Plumfoot.

5.4 Poursuites en justice

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de poursuivre en justice tout membre ou invité ayant commis une faute de nature à mettre en danger la pérennité de l'Association Paris Plumfoot ou l'intégrité de tout ou partie de ses membres. Un effort est notamment fait sur l'interdiction de fumer dans les enceintes des lieux accueillant les entraînements.

6. Soumission au règlement

Les membres, invités et personnes participant aux entraînements de l'Association Paris Plumfoot acceptent automatiquement le présent règlement.

En cas de désaccord, voir avec Ali.